

MESURE DE CONSERVATION 14/VIII

INTERDICTION DE PECHE DIRIGEE SUR *Notothenia gibberifrons*,
Chaenocephalus aceratus, *Pseudochaenichthys georgianus* ET
Notothenia squamifrons DANS LA SOUS-ZONE 48.3
POUR LA SAISON 1989/90

Cette Mesure de conservation est adoptée conformément à la Mesure de conservation
7/V:

La pêche dirigée sur *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*,
Pseudochaenichthys georgianus et *Notothenia squamifrons* dans la Sous-zone 48.3 est
interdite pendant la saison 1989/90.